

DC/2018/093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le douze juillet deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 4 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 32

Étaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LACAN G, LAFON, LINON, MIGNOT, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (4) : Mme FERMY donne pouvoir à M. DEGLETAGNE, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, M. MERCADIER donne pouvoir à M. TEULIER, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON.

Absents-excuses (0) : /

Absents (4) : Mmes et MM. JACQUET, MOLES, TISON, VERINES.

Monsieur DEGLETAGNE Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Tourisme : fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la taxe de séjour.

Il informe le conseil communautaire que suite au nouveau barème légal indexé des planchers et plafonds de taxes de séjour pour 2019, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs par personne et par nuitées, comme suit :

TAXE DE SEJOUR REFORME 2019			TARIFS / TAUX CCPLL 01/01/2019	
CATEGORIES	Tarif / taux plancher	Tarif / taux plafond	EPCI	+TAD
Palaces	0.70 €	4.00 €	2 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.50 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.20 €	1.32 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.73 €	0.80 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)	1%	5%	4.50%	4.95%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.22 €

Les autres modalités de la taxe de séjour fixées par les délibérations antérieures restent inchangées (les exonérations et réductions obligatoires, les obligations des logeurs, les infractions et sanctions prévues par la loi).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de fixer les tarifs et taux de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, comme détaillés ci-dessus ;

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer la diffusion et en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 27 juillet 2018

Le Président

Certifié exécutoire, 27 JUIL. 2018
Transmis en Préfecture le

Publié ou notifié le 27 JUIL. 2018
Le Président

Jacques POUGET



Maison Communautaire
39 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50
Fax : 05 65 24 53 85



Maison Communautaire
39 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50
Fax : 05 65 24 53 85

